



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Canada

Question écrite n° 101294

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, sur les conséquences engendrées par la ratification et l'application de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada (CETA) si le principe de précaution n'y est pas reconnu. En effet, le principe de précaution, reconnu par l'Union européenne, permet d'adopter les mesures nécessaires et proportionnées afin de prévenir des risques dans divers domaines tels que l'environnement ou encore la santé. Or ce principe n'est pas reconnu par le Canada et n'est pas inscrit dans le CETA. À l'échelle internationale, il n'est pas non plus reconnu par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ce qui pourrait éventuellement amener le Canada à se tourner vers elle si l'Union européenne, au nom du principe de précaution, mettait fin à l'importation d'un des produits canadiens. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement a envisagé cette possibilité et si des mesures ont été prévues pour éviter une telle situation.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101294

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger

Ministère attributaire : Europe et affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [13 décembre 2016](#), page 10207

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)